

du gouvernement, ce qui mènerait à la dissolution de la Chambre, puisque cela équivaldrait à une défiance contre le gouvernement. J'estime qu'il y a lieu de tirer cette question au clair. Je n'en voterai pas moins comme je l'entends et, autant que je sache, mes collègues feront de même ainsi, je l'espère, que les autres députés, mais je tiens à ce qu'on précise nettement ce point.

A mon avis, la recommandation visant *Time* et *Reader's Digest* ainsi que d'autres journaux est raisonnable et devrait être acceptée. Étant donné les sentiments et les raisonnements que les lois relatives aux journaux ont suscités au Canada, j'estime que le gouvernement devrait étudier attentivement ce genre de proposition. Mais si le gouvernement n'est pas disposé à examiner un amendement de ce genre et si nous avons l'occasion de nous prononcer à cet égard, il faut que nous sachions clairement à quoi nous en tenir afin de pouvoir voter et de permettre aux membres du gouvernement de voter—surtout ceux qui ont vertement critiqué cette partie du budget—en toute honnêteté et trancher cette question comme il se doit. Nous saurons alors que nous ne nous prononçons pas sur une simple question de procédure mais sur une motion dont le sort du gouvernement lui-même dépend.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je suis très inquiet de l'attitude du gouvernement au sujet de l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. En fait, quand je retourne en esprit sur le débat de vendredi, je m'inquiète aussi des nombreux appels au Règlement auxquels cet amendement particulier a donné lieu. Votre Honneur a cependant jugé bon d'accepter la motion comme étant conforme au Règlement et je suppose qu'on ne gagnera rien à y revenir et à mettre en doute ou discuter votre décision. Mais si l'on considère la situation présente et l'amendement demandant que le projet de loi C-118 soit renvoyé au comité, et si l'on essaie d'imaginer ce qu'en fera le comité, on fait face à un problème épineux parce que la Chambre a déjà approuvé cette disposition à deux reprises.

Je sais qu'il y a dans l'opposition des membres de notre parti, du Nouveau parti démocratique et d'autres partis qui s'inquiètent du fait que cet article 4 ait été compris dans les résolutions budgétaires et qu'ils n'aient pas eu l'occasion de voter séparément à son égard.

En outre, il a été établi, à l'étape de la deuxième lecture, qu'un député n'a pas compétence pour proposer un amendement modifiant ou supprimant cette disposition. Par conséquent, c'est une énigme de savoir ce que fera le comité de ce bill si nous appuyons l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Il a été assez bien établi, je pense, par les décisions des Orateurs au cours des années, et, en réalité, dans le débat à l'étape du projet de résolution, à l'étape de la deuxième lecture et à l'étape de l'étude en comité plénier de la Chambre, qu'un député de l'opposition n'a pas le droit de proposer un amendement qui portera atteinte à l'équilibre des voies et moyens. Voici le texte du commentaire 243 de la quatrième édition de Beauchesne:

Tout bill relatif... à la dépense de sommes quelconques... doit d'abord être examiné sous forme de résolution en comité plénier.

Et voici ce qu'on trouve à la fin du paragraphe:

La règle s'applique aussi à la remise ou à la réduction d'une somme d'argent due à la Couronne et à l'imposition d'une taxe d'État...

Par conséquent, il me semble que même si nous appuyons l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, à moins que le ministre des Finances (M. Gordon) ne soit disposé lui-même à proposer un amendement qui accomplira ce que désire l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, il est inutile de renvoyer cette disposition au comité. Je pense donc que le ministre des Finances devrait nous dire s'il est disposé à proposer un amendement à l'article 4 qui répondra aux désirs de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. L'honorable député a déclaré, comme il est consigné à la page 2879 du *hansard* de vendredi dernier:

Ce à quoi nous voulons en venir en demandant une nouvelle étude de l'article 4, c'est que la Chambre puisse nous dire qu'elle voudrait que le sous-alinéa (2) de l'article 4, soit «les exemptions spéciales concernant certaines publications», disparaisse de l'article 4.

Même si l'on appuie cette modification pour ensuite renvoyer le bill C-118 au comité, le député de Winnipeg-Nord-Centre ne peut proposer l'amendement; je crois même qu'il a reconnu la chose dans sa déclaration de vendredi dernier avant de proposer l'amendement.

• (4.40 p.m.)

M. Knowles: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?